



A G G L O M É R A T I O N

Feuillet

N° 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 2/07/2024 N° D2024-37

Nomenclature : 7.1

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Budget principal – Souscription d'une ligne de trésorerie

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation pour « **autoriser et réaliser les lignes de trésorerie** » à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

DECIDE

Article 1 :

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, l'ouverture d'une ligne de trésorerie s'avère nécessaire. Elle permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins en fonctionnement de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la collectivité. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Article 2 : Est accepté le contrat relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie à taux variable passé avec la Caisse d'Epargne et Prévoyance de Rhône Alpes – 116 Cours Lafayette – BP 3276 - 69404 LYON CEDEX 03 d'un part et Haut-Bugey Agglomération – 57 rue René Nicod – 01100 OYONNAX d'autre part.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

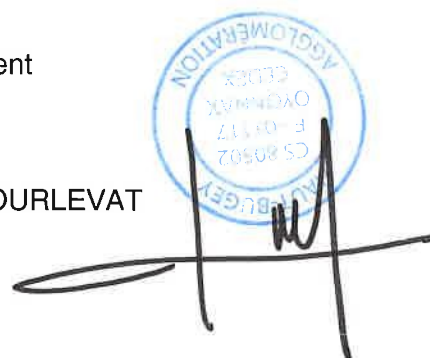
- Montant : 3 000 000 €uros
- Durée : 12 mois à compter de la signature du contrat
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0.50 %
- Process de traitement automatique :
 - Tirage : crédit d'office
 - Remboursement : débit d'office
- Périodicité des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 0.05 % soit 1 500 €
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non utilisation : 0.03 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 4 : Ampliation de cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Nantua.

Le Président

Michel MOURLEVAT



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget principal - Souscription d'une ligne de trésorerie.

.....

Date de décision: 02/07/2024

Date de réception de l'accusé 02/07/2024

de réception :

.....

Numéro de l'acte : D202437

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20240702-D202437-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : D2024-37.pdf (99_DE-001-200042935-20240702-D202437-DE-1-1_1.pdf)